

OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Le dossier est constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.
Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif de la jouissance du local :

Création

- Aucune pièce demandée.

Acquisition d'un fonds ou apport

- Copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE si acte sous-seing-privé) ou du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité ou attestation de parution avec le nom du journal et la date de publication.

Location-gérance

- copie du contrat de location gérance signé des deux parties ou acte notarié. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la prise en location-gérance ou attestation de parution avec le nom du journal et la date de publication.

- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais de Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

- Création : 54.06 €. **Pour un Micro-entrepreneur : 5.90 €.**
- Achat d'un fonds ou apport ou location gérance 56.74 €. **Pour un ME : 8.72 €.**

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CCI CANTAL
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Etablissement complémentaire : Etablissement non principal situé dans le même ressort du greffe que celui de l'établissement principal ou d'un établissement déjà ouvert dans ce ressort.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.